

|                                                                    |             |
|--------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Territoires, efficacité et simplicité</b>                       | <b>P4</b>   |
| <b>Agir en faveur de la santé avec les acteurs des territoires</b> | <b>S201</b> |

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1110-1 et L1424-1,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2022 approuvant le Plan Région Santé 2022-2028 « Ma santé dans mon territoire »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 et notamment son programme S201 « Agir en faveur de la santé avec les acteurs des territoires »,
- VU** l'arrêté de la Région des Pays de la Loire relatif à la mise à disposition à titre onéreux de locaux à l'ORS des Pays de la Loire pour l'année 2025, selon des modalités concluent dans le bail signé le 15/03/2025,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 février 2023 approuvant la convention-cadre tripartite 2023-2025 entre la Région des Pays de la Loire, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et l'Observatoire Régional de la Santé des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 avril 2024 approuvant la convention-cadre 2024-2028 entre la Région des Pays de la Loire et l'association CO'santé,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 1er octobre 2024 approuvant la convention-cadre quadripartite APMSL-Région-ARS-CPAM 2024-2028,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

Au titre du dispositif d'accompagnement des centres de santé pluriprofessionnels :

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 57 000 € à l'Association pour le développement de l'exercice coordonné pluriprofessionnel en Pays de la Loire APMSL (Loire-Atlantique - 44) pour un montant subventionnable de 965 101 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 57 000 € ;

D'APPROUVER

la convention correspondante telle que figurant en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2025 à l'Association CO'santé (Loire-Atlantique - 44) pour un montant subventionnable de 400 590 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 20 000 € ;

D'APPROUVER

la convention correspondante telle que figurant en annexe 2 ;

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

Au titre du dispositif d'accompagnement des équipes de soins primaires coordonnées localement autour du patient :

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2025 à l'Association des équipes de soins primaires coordonnées localement autour du patient ESP CLAP (Loire-Atlantique - 44) pour un montant subventionnable de 231 000 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 20 000 € ;

D'APPROUVER

la convention correspondante telle que figurant en annexe 3 ;

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

Au titre de l'observation en santé :

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'un montant de 230 000 € à l'Observatoire régional de la santé (ORS) des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2025, pour un montant subventionnable de 1 132 466 € TTC ;

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement d'un montant de 230 000 € ;

**D'APPROUVER**

la convention d'exécution relative au programme d'actions 2025 telle que figurant en annexe 4 ;

**D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

Au titre de la fin de désignation d'élus régionaux :

**D'APPROUVER**

la démission de la Région de l'association Epidémiologie des cancers dans les Pays de la Loire (EPIC-PL), de l'association Promotion Santé Pays de la Loire et de l'association Gérontopole autonomie longévité des Pays de la Loire et l'abrogation des désignations des représentants de la Région dans ces structures ;

**D'AUTORISER**

la Présidente à engager les procédures de démission correspondantes telles que prévues par les statuts de l'association Epidémiologie des cancers dans les Pays de la Loire (EPIC-PL), de l'association Promotion Santé Pays de la Loire et de l'association Gérontopole autonomie longévité des Pays de la Loire.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Vote dissocié sur la démission de la Région de l'association Epidémiologie des cancers dans les Pays de la Loire (EPIC-PL), de l'association Promotion Santé Pays de la Loire et de l'association Gérontopole autonomie longévité des Pays de la Loire  
Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Antoine CHÉREAU, Philippe HENRY, Véronique MAHÉ

REÇU le 29/04/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs